

## LIENS ENTRE LA CHARTE DE LEIDEN ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

### Intervention de Monsieur Claude LELIEVRE lors du symposium de HU le 27 avril 1997 Délégué général aux droits de l'enfant.

La question posée par Monsieur LELIEVRE est celle-ci : « *Les quatre principes fondamentaux de la Convention des droits de l'enfant sont-ils pris en compte dans la Charte de l'enfant hospitalisé ?* »

**Premier principe** : *L'enfant a le droit d'avoir les moyens de vivre dans la dignité humaine.* C'est-à-dire le droit de se nourrir, de se loger, le droit d'être soigné...

**Second principe** : *L'enfant a le droit de se développer.* Cela englobe le droit à l'information, à l'éducation, à la culture, aux loisirs, à la liberté de pensée politique et religieuse...

**Troisième principe** : *L'enfant a le droit d'être protégé.* Il s'agit de la lutte contre la maltraitance, les abus sexuels, l'exploitation dans le travail, ....

**Quatrième principe** : *L'enfant a le droit de s'émanciper.* C'est-à-dire de participer aux activités de la société et d'intervenir dans les décisions qui le concerne.

Nous constatons que ces quatre principes fondamentaux de la Convention Internationale figurent dans la Charte de Leyden.

La Charte insiste sur plusieurs principes que l'on retrouve dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

- L'article 8 de la charte, à propos des soins de qualité, est repris dans le premier principe.
- Les articles 6 et 7 de la charte traitent de l'importance d'un environnement adapté aux besoins spécifiques de l'enfant ; ces notions se retrouvent dans le second principe.
- Les articles 1 et 2 insistent sur la sécurité affective et l'article 10 parle de l'intégrité et de l'intimité ; ces notions peuvent être mises en relation avec le droit à la protection de l'enfant repris dans le troisième principe.
- Les articles 3, 4, 5 et 9 traitent de la participation des parents et des enfants eux-mêmes dans les décisions médicales, du droit à l'information et de la prise en charge globale ; ces notions se rattachent au droit de s'émanciper qui est le quatrième principe.

Nous pouvons dire que la charte de l'enfant hospitalisé est dans la ligne de la convention internationale des droits de l'enfant et entre également dans la philosophie du décret d'aide à la jeunesse concernant le maintien de l'enfant dans son milieu familial. De plus la charte aborde un point essentiel qui est la formation du personnel soignant.

Après avoir soulevé le problème des moyens nécessaires pour appliquer ces principes et articles visant une amélioration globale de la qualité de vie de tous les enfants, Monsieur LELIEVRE conclut : « *Les travaux de cette journée s'inscrivent dans la logique d'une réflexion globale des droits de l'enfant.* »